



Droit de greve et equipe de nuit

Par akira592

bonjour à tous,et merci pour le temps que vous allez m'accorder.

nous travaillons dans une entreprise privé de 185 salariés,qui travaillent en equipe posté(de 3X 8 heures)

Nous sommes imprimeurs,et nous ne travaillons pas dans le secteur public,ni alimentaire et pas non plus dans le transport.

Donc nous ne sommes pas sous la coupe de l'article L2512-1.

il y a mobilisation nationale le jeudi 09 avril 2015

comme la greve ne durera qu'une journée(c'est une greve nationale),je voulais savoir si le fait d'être encore en grève après 00h01 de ce seul jour de grève(le jeudi 09 avril) cela pouvait constituer une infraction,ou bien si au contraire, les salariés qui finissent donc à 5h00 le lendemain(le vendredi) du jour annoncée de la grève,seront en infraction et risque des sanctions telles que(abandon de poste,absence non justifiées et autres),sachant surtout que ces salariés reprendront le travail le lendemain de la grève,c'est à dire le vendredi soir dès 21h00,donec pour essayer d'être clair,

GRÈVE NATIONALE LE JEUDI 09/04/2015

salarié en greve le jeudi 09.04 de 21h00 à 5h00 le vendredi

reprise du travail le vendredi de 21h00 à 5h00 le samedi

j'espère ne pas avoir était trop confus et vous remercie pour vos éventuelles réponse.
cordialement